

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 10 MARS 2023

DEPARTEMENT DU NORD

**Délibération n°2023-012**

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille **vingt-trois**, le **dix mars** à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

**Nb des Membres**

En exercice	Présents
15	13

**Date de**

Convocation	Affichage
05/03/2023	06/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STEENE**

**Présents :**

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Estelle ACHTE, Tanguy HERREMAN, Emeline OBERT, Jean-François LAMS, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean-François RÉBIER, Marie-Andrée MAHIEUX.

**Procuration** : Monsieur DEGEZELLE a donné pouvoir à Madame OBERT

**Excusé :**

**Absent** : Madame DRIEUX Marianne

**Secrétaire de Séance** : Marie - Andrée MAHIEUX

**DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME**

Monsieur le Maire de la commune de STEENE expose au Conseil Municipal que les statuts du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme doivent être modifiés afin d'ajouter une compétence.

Considérant l'engagement de la France et de l'Union Européenne pour la lutte contre le réchauffement climatique et l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050. Notre besoin en électricité connaîtra une forte hausse pour accompagner l'enjeu de la décarbonation du territoire.

Par un courrier du 6 février 2023, la société RTE a fait valoir que le Ministère de la Transition Energétique a validé par correspondance du 1<sup>er</sup> février 2023, l'emplacement de Saint-Georges sur l'Aa comme emplacement de moindre impact pour la reconstruction et création du poste électrique 400 000/225 000/90 000 volts et son raccordement, nécessaires à la sécurisation d'alimentation électrique du dunkerquois et qu'elle souhaite, à cette fin, acquérir la parcelle 41 Section AB, propriétés du SIVOM des Rive de l'Aa et de la Colme en vue de la construction de nouveaux postes transformateurs de 400 000/225 000/90 000 volts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de garantir la distribution d'électricité.

Le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme entend participer à la préservation de la SPA sur son territoire.

A ce titre, le SIVOM souhaite intégrer une nouvelle compétence pour proposer « La construction d'un refuge pour chiens et chats sur le territoire du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme » pour les communes de Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrouck, Craywick, Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon-plage, Millam, Saint-Georges sur l'Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, Watten, Wulverdinghe tel que présenté dans le projet de statuts annexés à la présente délibération.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour que les modifications puissent être effectuées dans les statuts du SIVOM, il convient de recueillir sur ces points l'accord du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme ainsi que celui des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-20, L5211-17, L5211-17-1, et L5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 relatif à la fusion du Syndicat intercommunal à vocations multiples des cantons de Bourbourg-Gravelines et du syndicat intercommunal à vocation multiples de l'Aa portant création du Syndicat intercommunal à vocations multiples des Rives de l'Aa et de la Colme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2014 relatif au retrait de la compétence assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 relatif à la création de la compétence « Entretien des espaces verts, dont terrains de football, hors fleurissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif à la prise de la compétence « Entretien des espaces verts, dont terrains de football, hors fleurissement » par la commune de Spycker ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2018 relatif à l'intégration des communes de Steene et Pitgam au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour la compétence « Espaces verts » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2022 relatif à une modification des compétences statutaires du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme et notamment la compétence de prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Se prononcer en faveur de la modification statutaire du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme ;
- Se prononcer en faveur de l'ajout de la compétence « Construction d'un refuge pour chiens et chats sur le territoire du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme » pour les communes de Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrouck, Craywick, Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon-plage, Millam, Saint-Georges sur l'Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, Watten, Wulverdinghe ;

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;**

- Autorise Monsieur le Maire de la commune de STEENE à approuver l'ajout de la compétence « Construction d'un refuge pour chiens et chats sur le territoire du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme » pour les communes de Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrouck, Craywick, Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon-plage, Millam, Saint-Georges sur l'Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, Watten, Wulverdinghe ;
- Autorise Monsieur le Maire de la commune de STEENE à approuver la modification des statuts du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme comme annexés à compter de l'arrêté préfectoral y afférant ;
- **ADOpte A l'unanimité la présente délibération**

Acte certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture

le

et publication,

le

ou notification

du



Le Maire,  
Alain DAVROUX

Le secrétaire de séance  
Anne - Marie MAHIEUX